

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2022-668
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

Avenant n°1 au marché de travaux de restauration de la continuité écologique au gué de Bellegarde à Saint-Flour et Saint-Georges et travaux de restauration éco-morphologique de l'Ander au lieudit Rochain à Andelat
Avenant n° 1 au Lot n° 2 du marché n° 2022-12

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la décision n°2022-449 en date du 4 Août 2022 autorisant la signature du lot n°2 du marché de travaux de restauration de la continuité écologique au gué de Bellegarde à Saint-Flour et Saint-Georges et travaux de restauration éco-morphologique de l'Ander au lieudit Rochain à Andelat, au profit de l'entreprise S.T.E. pour un montant de 15 929.50 € HT (19 114.80 € TTC) ;

Considérant que suite aux investigations et travaux réalisés dans le cadre du lot n°1, il y a lieu d'ajuster les quantités du marché de base et d'annuler les prestations prévues en option ;

Considérant l'accord de l'entreprise S.T.E. de consentir à un avenant en moins-value ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant n°1 en moins-value au lot n°2 du marché visé ci-dessus, pour un montant de 10 042.50 € HT, soit 12 051.00 € TTC avec l'entreprise S.T.E., portant ainsi le montant total du marché à 5 886.50 € HT, soit 7 063.80 € TTC ;

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

Article 4 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour le 8 décembre 2022,

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 15 DEC. 2022

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **15 DEC. 2022**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20221208-DEC2022-668-AU
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022